



**Objet : subventions aux associations**

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Considérant** l'intérêt de soutenir les associations locales dans leurs actions ;

**Entendu** le rapport présenté par Monsieur le maire suite à la réunion de la commission finances ;

Subventions aux associations	
Budget 2023	
ASSOCIATIONS	Montant
AMICALE LAIQUE EYZERAC	12500
RPI ECOLES	570
POMPIERS DE THIVIERS	150
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	100
ESPOIR	50
FNACA ANCIENS COMBATTANTS	50
TELETHON	50
RESTOS DU CŒUR	50
SOS CHATS LIBRES	50
Comice agricole	200
<b>MONTANT TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>13770</b>
CONTRIBUTIONS	
Ecole de Cognac sur Isle	16810,6
Paierie départementale SDE24	1413
SOSST	9700
<b>MONTANT TOTAL CONTRIBUTIONS</b>	<b>27923,6</b>

**Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité**

**APPROUVE** le tableau global des subventions aux associations pour l'année 2023

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.

**Objet : vote du budget principal – exercice 2023**

Monsieur le Maire présente le Budget primitif 2023 qui s'équilibre de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011-charges à caractère général	139887.27	013-Atténuation de charges	1000.00
012- charges de personnel	95970.00	70-produits des services, du domaine...	14850.00
014- atténuation de produits	27200.00	73-Impôts et taxes	204573.00
65-charges de gestion courante	81009.61	74-dotations et participations	119963.00
66-charges financières	6200.00	75- Autres produits de gestion courante	3002.00
68-Dotations aux provisions	444.00	76- Produits financiers	3.00
023- virement à la section d'investissement	91000.00	77- produits exceptionnels	800.00
		002-Résultat reporté	97519.88
<b>TOTAL</b>	<b>441710.88</b>	<b>TOTAL</b>	<b>441710.88</b>

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
21- Immobilisations corporelles (hors opérations)	19054.95	13-subventions d'investissement (hors 138)	58729.11
27- Aménagement foncier et forestier	75000.00	10-Dotations, fonds divers et réserves	32000.00
00077- voirie et chemins ruraux	35976.00	021-virement de la section de fonctionnement	91000.00
00088-cantine scolaire	5000.00	001-Solde d'exécution	72773.72

00092-Rénovation énergétique du gymnase	37002.62		
16- Emprunts et dettes assimilées	82469.26		
<b>TOTAL</b>	<b>254502.83</b>	<b>TOTAL</b>	<b>254502.83</b>

L’instruction comptable et budgétaire M57, mise en place par la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. En effet, la faculté est donnée à l’organe délibérant de déléguer à l’exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

A l’occasion du vote du budget 2023, ce principe de fongibilité des crédits acté dans la délibération N°2022-50 du 18 octobre 2022, doit être réaffirmé

### Le Conseil municipal, après délibération, à l’unanimité

#### APPROUVE et VOTE

le budget principal 2023 tel que présenté

#### AUTORISE

Monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personne, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

### Objet : vote du budget annexe – exercice 2023

Monsieur le Maire présente le Budget annexe 2023 qui s’équilibre de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
573-annulation TR ex antérieurs	25000.00	002- résultat fonctionnement reporté-excédent	24999.67
7133-042 Variation en cours : annulation du stock initial de travaux	45351.47	7015-vente de terrains aménagés	45351.80
71355-042 variation terrains aménagés : constatation vente de lots par R3555	45351.47	71355-042 Variation terrains aménagés	45351.47
<b>TOTAL</b>	<b>115702.94</b>	<b>TOTAL</b>	<b>115702.94</b>

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
001-résultat investissement reporté	45351.47	3555-040	45351.47
3555-040 terrains aménagés	45351.47	331-040 annulation du stock initial de travaux (par D7133)	45351.47
<b>TOTAL</b>	<b>90702.94</b>	<b>TOTAL</b>	<b>90702.94</b>

Le Conseil municipal, après délibération, à l’unanimité **APPROUVE et VOTE** le budget annexe 2023 tel que présenté

**Objet : approbation des statuts de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne**

**Vu** l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

**Vu** la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,

**Vu** la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24

**Vu** la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD24,

**Vu** les statuts modifiés de l'ATD24

Le Maire rappelle que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité :

- D'avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :
  - conseils, études d'opportunité et de études de faisabilité de la direction Aménagement Territorial
  - assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires
  
- De souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD24

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

**APPROUVE** les statuts de l'Agence,

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.

Le maire, Claude BOST	La secrétaire de séance, Annick BAPPEL